

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

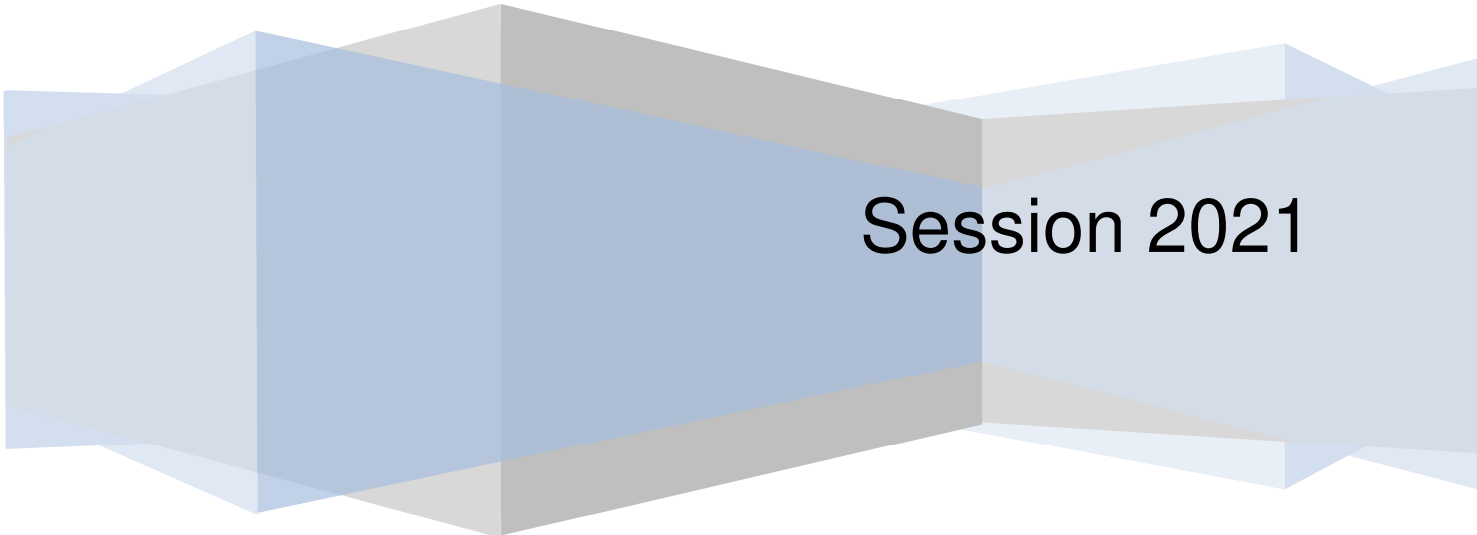
Affaire suivie par :
AUDREY BENSAXHRIA
Cheffe de bureau des Examens Professionnels

LAURENT MUSSARD

Chef de la Division des Examens et Concours
Académie de Normandie

Rouen, le 16 octobre 2020

**Objet : Inscription des candidats au Certificat d'Aptitude Professionnelle
(C.A.P. :1-2-3 ans) - Formation initiale et candidature individuelle**



Session 2021

SOMMAIRE

- I. **Calendrier d'inscription, page 3**
- II. **Pré-inscription par internet, pages 3 et 4**
 - A. **Service établissement**
 - B. **Service inscription**
 - C. **Candidats individuels (pour information)**
- III. **Confirmations d'inscription, page 5**

ANNEXES:

ANNEXE 1 : Codes catégories candidats de CAP, *page 6*

ANNEXE 2 : Pièces justificatives à fournir pour le CAP, *page 7*

ANNEXE 3 : Education Physique et Sportive - Certificat médical d'inaptitude, *pages 8 et 9*

ANNEXE 4 : Candidat(s) en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve(s), *page 10*

ANNEXE 5 : Bénéfice(s) et dispense(s) d'épreuve(s), *pages 11 et 12*

ANNEXE 6 : Epreuves facultatives, *page 13*

ANNEXE 7 : Attestations de formation en hauteur, *pages 14, 15 et 16*

ANNEXE 8 : Fiche mouvement candidat, *page 17*

ANNEXE 9 : Annuaire du service, *page 18, 19, 20*

I. CALENDRIER D'INSCRIPTION :

Le registre des inscriptions, uniquement via internet des C.A.P. de la session 2021 sera ouvert du :

LUNDI 19 OCTOBRE AU VENDREDI 04 DECEMBRE 2020

II. PREINSCRIPTION PAR INTERNET :

A. Service « Etablissement » pour ouvrir, fermer et suivre les inscriptions :

Pour les établissements disposant d'un accès au portail **ARENA** :

depuis le réseau administratif des établissements publics :

<https://bv.ac-rouen.fr/arena>

avec ou sans clé OTP en établissement privé sous contrat :

<https://bv.ac-rouen.fr>

Pour les établissements ne disposant pas d'accès au portail **ARENA**

(établissements hors contrat...) :

<https://ecc.orion.education.fr/inscnetpro/centre>

Ce service « Etablissement » permet au responsable d'effectuer les opérations suivantes :

- ⇒ **Ouvrir, fermer le service d'inscription. A la fin des inscriptions, il est demandé de fermer le service.**
- ⇒ **Par mesure de sécurité informatique, changer (impératif) les mots de passe des services « Etablissement »** (uniquement pour les établissements ne disposant pas d'accès au portail **ARENA**) et « **Inscription Etablissement** ». Par défaut, le mot de passe est identique au code RNE de l'établissement.
- ⇒ **Accéder à la liste des candidats pré-inscrits** : Permet de visualiser, puis d'imprimer la liste des candidats pré-inscrits par ordre alphabétique des candidats, pour toutes les spécialités de votre établissement.
- ⇒ **Annuler une pré-inscription** : Permet d'annuler une pré-inscription, ou de re-valider une pré-inscription annulée par erreur. Il suffit de cliquer sur le n° d'inscription du candidat.
- ⇒ **Imprimer des confirmations** : Permet d'éditer les confirmations d'inscription pour chaque spécialité.

B. Service « Inscription Etablissement » pour inscrire les élèves :

<https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscription>

Vous attirerez l'attention du candidat sur l'importance de bien renseigner l'état civil, notamment **le lieu de naissance** (commune) et **le deuxième prénom**.

A la fin de la saisie, les données que le candidat a fournies lui sont présentées de façon récapitulative. Il doit alors les vérifier et les modifier si nécessaire. C'est après ce contrôle qu'il procède à la validation de son inscription. Celle-ci fait apparaître sur l'écran le NUMERO D'ENREGISTREMENT de la CANDIDATURE : le candidat doit alors le noter et le conserver, puisqu'il permet de justifier l'enregistrement de son inscription et de pouvoir la modifier, jusqu'à la date de fermeture du serveur.

Forme de passage de l'examen :

➤ **La forme globale.**

Le candidat passe l'ensemble des épreuves de l'examen (ou celles qui lui restent à subir compte tenu de ses bénéfices ou dispenses) lors d'une même session. Cette forme est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

Le fait de conserver des bénéfices ou des dispenses est compatible avec la forme globale.

➤ **La forme progressive.**

Le candidat décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou sous-épreuves. Seuls les candidats préparant l'examen par correspondance, les salariés se présentant au titre de leur expérience professionnelle et les candidats préparant le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue peuvent choisir la forme globale ou progressive.

Le choix de la forme de passage effectué lors de la première inscription est définitif.

En cas d'échec, les candidats sont tenus de se présenter sous la même forme de passage sauf s'ils changent de voie de formation.

C. Inscription des candidats individuels :

Les candidats se connectent :

- soit directement à l'adresse suivante :

<https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscriptionpublic>

- soit sur le site de l'Académie de Normandie - site de Rouen (Eure et Seine-Maritime) à l'adresse suivante :

<https://www.ac-normandie.fr/>

ATTENTION : Le récapitulatif d'inscription ne vaut pas confirmation. La confirmation d'inscription sera envoyée à l'adresse de résidence déclarée par chaque candidat individuel.

III. CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION :

Lorsque l'inscription est validée, il est proposé à chaque candidat d'imprimer sa confirmation d'inscription. Il est possible de procéder à une **édition groupée**, réalisée à partir du service « établissement ».

Les candidats doivent :

- **Vérifier le contenu et signer impérativement leur confirmation d'inscription.** Aucune modification ne pourra être apportée après le **vendredi 04 décembre 2020.**
- **Vérifier** que **toutes les mentions** correspondent bien à leurs vœux. Dans le cas contraire, ils peuvent manuellement les rectifier très **LISIBLEMENT A L'ENCRE ROUGE.**
- **Joindre** les pièces justificatives demandées (se référer à l'annexe 2).

Les candidats doivent être très attentifs à la rubrique « transmission des notes ». Selon leur choix, leurs résultats seront transmis ou non à la presse, aux collectivités locales ou aux organismes privés après les délibérations.

Ainsi, un candidat indiquant NON à ces rubriques ne verra pas son nom transmis à ces derniers. Il n'apparaîtra pas dans la presse ni sur les sites internet.

Les confirmations d'inscription, accompagnées des pièces justificatives, seront transmises au :

**RECTORAT de l'académie de Normandie - Site de Rouen
Division des Examens et Concours
Bureau des Examens Professionnels
25 rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1**

le plus **rapidement possible** et au plus tard pour le :

VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,

SIGNE Laurent MUSSARD

ANNEXE 1 - CODES CATEGORIES CANDIDATS DE CAP

Codes	Catégorie
121	Scolaire 1 an
122	Scolaire 2 ans
123	Scolaire 3 ans
125	EREA
127	MOREA
240	Enseignement à distance apprenti
250	Enseignement distance formation continue
320	Formation continue
410	Apprenti
501	Individuel salarié
580	Ex formation continue
581	Ex Scolaire
584	Ex apprenti
599	Autre individuel

ANNEXE 2 - PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LE C.A.P.

A la fin de la période des inscriptions, vous devrez :

- **Editer une liste des inscrits (en respectant l'ordre alphabétique) par spécialité.**

Celle-ci devra être certifiée par le Chef d'établissement (signature + cachet de l'établissement). Elle servira de certificat collectif de scolarité.

- **Vérifier** que chaque candidat a apposé **sa signature au recto de sa confirmation d'inscription** et a effectivement renseigné la partie relative au **numéro de téléphone du candidat**.

Attention : Il convient d'être extrêmement vigilant **sur l'obligation de double signature du candidat et de son représentant légal si le candidat est mineur**.

- **Agrafer les pièces justificatives à chaque confirmation d'inscription.**

➤ **Pour l'ensemble des examens**, les confirmations d'inscription, classées par spécialité, par ordre alphabétique, devront être accompagnées de :

1. La photocopie de la carte nationale d'identité valide, **ou** du passeport valide, **ou à défaut** du livret de famille,
2. La photocopie de chaque diplôme acquis et/ou de chaque relevé de notes pour les candidats conservant des bénéfices, ou des reports de notes,
3. Selon le mode d'évaluation :
 - Un certificat médical conforme au modèle joint, en cas d'inaptitude totale à la pratique de l'E.P.S. pour les candidats présentant cette épreuve en mode C.C.F.
 - Un certificat conforme au modèle joint, en cas d'inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'E.P.S. pour les candidats présentant cette épreuve en mode ponctuel.

➤ **Dispositions communes à l'ensemble des examens** :

- Le service national :

Il est fait obligation à tout(e) candidat(e) à un concours ou examen de se faire recenser et de participer à une **Journée de Défense et Citoyenneté**. Tout manquement à cette double obligation aura pour conséquence un refus d'inscription (art. L113.4 du Code du service national).

Les établissements informeront les candidats des obligations qui leur sont faites par la Loi, recueilleront la photocopie de l'attestation et la conserveront impérativement dans leurs dossiers. Cette vérification et conservation au sein de l'établissement engagent la responsabilité de la structure de formation.

- L'attestation de formation en hauteur :

L'attestation de formation prévue par la recommandation R 408 de la C.N.A.M.T.S pour les spécialités concernées par le travail en hauteur (Annexe 8), doit être fournie à votre structure de formation.

ANNEXE 3 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (C.A.P)

Tout élève, à priori, est apte à suivre l'enseignement de l'EPS, sauf, s'il dispose d'un certificat médical d'inaptitude totale visé par le médecin pour l'année scolaire complète.

Seule l'inscription « APTE » épreuve aménagée – contrôle ponctuel ou contrôle en cours de formation - permet de bénéficier d'épreuves adaptées.

Etablissement ne bénéficiant pas du C.C.F : Les candidats doivent dès l'inscription mentionner le couple d'activités choisi. Aucun changement ne sera accepté après le 04 décembre 2020.

A compter de la session 2021, les deux activités EPS ponctuelles sont remplacées par une seule activité parmi les choix suivants :

- Danse
- Demi-fond
- Tennis de table

Selon le mode d'évaluation :

- Un certificat médical conforme au modèle joint en cas d'inaptitude totale à la pratique de l'E.P.S. pour les candidats présentant cette épreuve en mode C.C.F.
- Un certificat conforme au modèle joint en cas d'inaptitude totale ou partielle à la pratique de l'E.P.S. pour les candidats présentant cette épreuve en mode ponctuel

A NOTER : Les candidats de C.A.P. autres que scolaires et apprentis peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (Article D337 - 19 du code de l'éducation nationale).

L'application « EPSNET » pour l'académie de Normandie - Sites de Caen et de Rouen, permettant la gestion de la notation des candidats pour l'épreuve d'EPS évaluée en C.C.F seront respectivement utilisées par chaque périmètre concerné pour la session 2021.

NOUVEAUTE SESSION 2021 : Ajout de choix CCF sportif de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau ont une évaluation spécifique (la note de 20 leur est attribuée sur l'activité correspondant à leur spécialité sportive).

Deux choix d'option spécifiques sont ajoutés pour identifier les sportifs de haut niveau et sportifs espoirs. Ces choix sont uniquement saisissables par le gestionnaire. L'application EPSNET sera adaptée pour prendre en compte la spécificité de l'évaluation CCF de ces candidats.

- Code 5015, CCF Haut niveau – Apte
- Code 5016, CCF Haut niveau - Aménagé

ETABLISSEMENT :

VILLE (*à remplir impérativement*) : C.A.P. – Spécialité (libellé long) :**MODE D'EVALUATION :** Contrôle en Cours de Formation Ponctuel**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE
DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ¹**

Je soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève

NOM, prénom

né(e) le et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne :

 une inaptitude partielle une inaptitude totaledu au ²

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- à des types de mouvement (amplitude, vitesse, charge, posture...)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques, etc...)

.....

.....

Date :

Signature et cachet du praticien :

1) Le médecin de l'éducation nationale sera destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à trois mois. Quelle que soit la durée de l'inaptitude, le médecin traitant a toute latitude pour faire connaître, sous pli confidentiel, son diagnostic au médecin de l'éducation nationale. Le nom de celui-ci pourra lui être communiqué par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Aucun certificat médical d'inaptitude partielle ou totale ne peut avoir d'effet rétroactif.

2) En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'éducation physique et sportive

ANNEXE 4 - CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP -

La demande d'aménagement(s) d'épreuve(s)

Attention : L'article D351-28 du code de l'Education stipule désormais que « la demande (d'aménagement des épreuves) doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance) ».

Il vous appartient d'accompagner les candidats dans leur demande d'aménagement d'épreuves et de vous assurer que les aménagements demandés sont mis en place pendant l'année scolaire et/ou sont réglementaires. Les demandes doivent être accompagnées de tout justificatif médical et/ou paramédical, sans lequel un avis favorable ne peut être rendu par le médecin désigné.

➤ Reconduction de la demande :

Un candidat dont la décision d'aménagement comportait la mention « validité session » a ses aménagements automatiquement reconduits pour la même spécialité, et doit toutefois au moment de l'inscription, impérativement préciser à la rubrique « handicap » « OUI ». Il en est de même pour les candidats redoublants.

➤ Nouvelle demande ou demande complémentaire :

Un candidat dont la décision n'était effective que pour une année scolaire et/ou souhaitant de nouveaux aménagements doit en faire la demande avant la fin des inscriptions et préciser au moment de l'inscription à la rubrique « handicap » « OUI ». La notification devra être également transmise.

Les consignes et les documents sont à votre disposition sur le site de l'Académie de Normandie – Site de Rouen.

ANNEXE 5 - BENEFICE(S) ET DISPENSE(S) D'EPREUVE(S)

Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux C.A.P. (Bulletin officiel n°30 du 24 juillet 2014) :

Il convient de se référer aux tableaux joints.

Dispense de 5 ans au titre de bénéfice(s) de note(s) sur une autre spécialité de C.A.P. :

L'arrêté du 23 juin 2014 ne mentionne plus le bénéfice des 5 ans pour toute(s) note(s) supérieure(s) ou égale(s) à 10/20. Toutefois, la D.G.E.S.C.O. a validé le fait que le(s) bénéfice(s) de note(s) obtenu(s) dans d'autre(s) C.A.P. / B.E.P. donne(nt) toujours droit à dispense de l'épreuve du domaine général correspondant.

DISPENSE(S) D'EPREUVE(S) C.A.P. pour candidat titulaire d'un C.A.P ou B.E.P

CAP	DIPLÔMES POSSEDES	DISPENSES POUVANT ÊTRE DEMANDEES
	CAP (éducation nationale ou formation maritime)	Français-histoire-géographie-enseignement moral et civique
	CAP agricole	
	BEP (éducation nationale ou formation maritime)	Mathématiques-sciences physiques et chimiques
	BEP agricole	
	Diplôme ou titre enregistré au moins au niveau 4 de qualification dans le RNCP (1)	Education physique et sportive
	Baccalauréat général ou diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université	
	Certification dont le candidat est titulaire comporte <u>au moins</u> une épreuve de langue vivante	Langue vivante

(1) RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.

CAP	DIPLÔMES POSSEDES	DISPENSES POUVANT ÊTRE DEMANDEES
	Certification délivrée dans un état membre de l'Union européenne (2), de l'espace européen ou de l'Association européenne de libre échange classée au moins au niveau IV du CEC (Cadre Européen des Certification) <u>et</u> comprenant au moins une épreuve passée en français <u>ou</u> justifiant d'une qualification française correspondant au moins au niveau A2 (1)	Français-histoire-géographie-enseignement moral et civique Mathématiques-sciences physiques et chimiques Education physique et sportive
	Certification délivrée dans un état membre de l'Union européenne (2), de l'espace européen ou de l'Association européenne de libre échange classée au moins au niveau IV du CEC (Cadre Européen des Certification) sans justification d'une qualification en langue française (1)	Mathématiques-sciences physiques et chimiques Education physique et sportive

(1) La certification étrangère devra être traduite en Français par un traducteur assermenté.

(2) Pays concernés : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Lituanie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

BENEFICE(S) C.A.P pour candidat non titulaire du diplôme

Référence : Arrêté du 10 mai 2017 - J.O. du 11-05-2017 - NOR : 1710643A

Lors de son inscription, le candidat choisit de conserver ou non la note obtenue à l'épreuve.

Attention, le renoncement à un bénéfice est définitif.

C.A.P	Epreuve	Observations
Bénéficiaire d'une ou plusieurs épreuves du CAP même spécialité	Bénéfices reportés	Validité 5 années consécutives après l'année d'obtention du bénéfice
Bénéficiaire d'une ou plusieurs épreuves du domaine général (FR-HG EMC, Maths/Sciences, EPS) du BEP	Possibilité de conserver la ou les notes obtenues aux épreuves(s) correspondante (s)	
Bénéficiaire d'une ou plusieurs épreuves du domaine général (FR-HG EMC, Maths/Sciences, EPS) d'un CAP d'une autre spécialité		
Bénéficiaire de l'épreuve facultative de langue vivante d'un CAP d'une autre spécialité	Conservation de la note obtenue dans la limite des points supérieurs à 10	Validité 5 années consécutives après l'année d'obtention du bénéfice Valable uniquement pour la même langue

CAS PARTICULIER DE LA Prévention Santé Environnement (PSE) :

Précision ministérielle : Les candidats refusés à la session 2020 se présentant en 2021 ne pourront pas conserver les notes de la partie PSE sur la nouvelle partie PSE.

La conservation de note de la PSE ne sera possible qu'après la session d'examen 2021.

ANNEXE 6 – EPREUVES FACULTATIVES

✓ **Epreuve facultative de langue :**

L'inscription à l'épreuve facultative de langue vivante en C.A.P. doit faire appel à un volontariat **réellement motivé** de la part des élèves.

ATTENTION : Le choix de la ou des langues est limité pour ces candidats par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

ANNEXE 7 - ATTESTATIONS DE FORMATION EN HAUTEUR

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019, portant modification des arrêtés du 08 novembre 2012 et du 20 juillet 2015, les candidats à l'obtention de certaines spécialités de diplômes professionnels (voir tableau ci-dessous) doivent fournir une attestation de formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (C.N.A.M.T.S), relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

Attention, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation.

Les établissements informeront les candidats des obligations qui leur sont faites par la Loi, recueilleront la photocopie de l'attestation individuelle de formation et la conserveront impérativement dans leurs dossiers. Cette vérification et conservation au sein de l'établissement engage la responsabilité de la structure de formation.

Les établissements concernés réaliseront des attestations collectives récapitulatives, par diplôme et par spécialité, visées, datées et signées du chef d'établissement, rédigées avec les mêmes spécifications que les attestations individuelles.

Ils indiqueront « Il a été remis à chaque personnel formé une attestation individuelle. ».

Cette attestation collective (Cf. modèle attestation de formation « R408 » page 17) sera transmise impérativement avec les confirmations d'inscription des candidats.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à subir l'épreuve liée à cette attestation. Le diplôme ne pourra pas être délivré.

ATTESTATION FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES SPECIALITES SUIVANTES :

codes		LIBELLE SPECIALITES	Groupe	Annexes
23439	CAP	Charpentier bois	GR1 - Utilisation d'un échafaudage	5
23440	CAP	Constructeur bois	GR1 - Utilisation d'un échafaudage	5
23442	CAP	Menuisier installateur	GR1 - Utilisation d'un échafaudage	5
23117	CAP	Constructeur en ouvrages d'art	GR3 - Utilisation et montage	3 et 5
23217	CAP	Maçon	GR3 - Utilisation et montage	3 et 5
23218	CAP	Couvreur	GR1 - Utilisation d'un échafaudage	5
23219	CAP	Constructeur en béton armé bât.	GR3 - Utilisation et montage	3 et 5
23319	CAP	Peintre applicateur de revêtements	GR3 - Utilisation et montage	3 et 5
23322	CAP	Menuisier aluminium-verre	GR1 - Utilisation d'un échafaudage	5
23221	CAP	Marbrier du bâtiment et de la décoration	GR1 - Utilisation d'un échafaudage	5
25431	CAP	Serrurier métallier	GR1 - Utilisation d'un échafaudage	5
23220	CAP	Tailleur de pierre	GR1 - Utilisation d'un échafaudage	5

ATTESTATION DE FORMATION

FORMATION R 408

Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied
En application de l'article R233-13-31 du Code du travail - Décret n°2004/924 R408

Je soussigné, **Nom et prénom du Chef d'établissement, qualité, Nom de la structure**, atteste que les apprentis(ies) :

- Nom prénom de l'apprenti(e)
- Nom prénom de l'apprenti(e)
- Nom prénom de l'apprenti(e)
- Nom prénom de l'apprenti(e)
- Nom prénom de l'apprenti(e)
- Nom prénom de l'apprenti(e)

Ont suivi la formation R 408 suivant les exigences en lien avec leur diplôme :

Indiquer l'examen et le libellé long de la spécialité du diplôme

Il a été remis par mes soins une attestation individuelle à chaque personnel formé.

Fait à lieu le date,

Nom prénom et qualité

Visa + cachet

ANNEXE 8 - FICHE MOUVEMENT CANDIDAT

**TOUT MOUVEMENT DE CANDIDAT DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALE PAR LE
FORMULAIRE CI-DESSOUS.**

MOUVEMENT DE CANDIDAT

SESSION 2021

Nom du candidat :

Prénom :

Date de naissance :

Examen :

Spécialité :

Mouvement suite à :

Démission - Annulation de l'inscription à l'examen.

Changement d'établissement - Nom du nouvel établissement :

.....

Changement d'Académie – Nouvelle Académie :

Date :

Cachet de l'établissement

Date :

Signature du représentant légal
(candidat mineur) :

Date :

Signature du candidat

**A retourner par courriel au gestionnaire de la spécialité
(Cf. annexe 9 - annuaire du service)**

GESTIONNAIRE DU NIVEAU 3 : CAP & MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Alexandra LEGAY 02 32 08 95 67 *dec-pro27-rouen@ac-normandie.fr*

CAP	23439	Charpentier Bois
CAP	23432	Arts du Bois option C - Marqueteur
CAP	23440	Constructeur Bois
CAP	22332	Doreur à la Feuille Ornemaniste
CAP	23445	Ebéniste
CAP	23433	Encadreur
CAP	23411	Menuisier en Sièges
CAP	23441	Menuisier Fabricant de Menuiserie, Mobilier et Agencement
CAP	23442	Menuisier Installateur
CAP	23324	Monteur en Installations Sanitaires
CAP	22715	Monteur en Installations Thermiques
CAP	24239	Tapissier Ameublement en Décor
CAP	24238	Tapissier Ameublement en Siège
MC3	22701	Maintenance en Équipement Thermique Individuel

Christine GUBRI 02 32 08 95 58 *dec-pro22-rouen@ac-normandie.fr*

CAP	34002	Agent de Prévention et de Médiation
CAP	31214	Employé de Commerce Multi-Spécialités
CAP	31215	Employé de Vente Spécialisé option A - Produits Alimentaires
CAP	31216	Employé de Vente Spécialisé option B - Produits d'Équipements Courant
CAP	31223	Fleuriste
CAP	24322	Maroquinerie
CAP	24240	Métiers de la Mode - Vêtement Flou

Frédéric FOUQUAY 02 32 08 95 66 *dec-pro2-rouen@ac-normandie.fr*

CAP	33411	Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif
CAP	34307	Agent de Propreté et d'Hygiène
CAP	22510	Composites, Plastiques Chaudronnés
CAP	20101	Conducteur d'Installations de Production
CAP	25524	Électricien
CAP		Employé Technique de Laboratoire
CAP	22201	Industries Chimiques
CAP	24005	Métier du Pressing
CAP	24006	Métier de la Blanchisserie
CAP	22509	Plasturgie
CAP	22005	Propreté de l'Environnement Urbain - Collecte et Recyclage

Isabelle DEMARD 02 32 08 93 08 <i>dec-pro23-rouen@ac-normandie.fr</i>		
CAP	31114	Agent d'Accueil et de Conduite Routière, Transport de Voyageurs
CAP	23118	Conducteur d'Engins : Travaux Publics et Carrières
CAP	31118	Conducteur Livreur de Marchandises
CAP	31117	Conducteur Routier "Marchandises"
CAP	23115	Constructeur de Routes
CAP	25432	Construction des Carrosseries
CAP	33615	Esthétique Cosmétique Parfumerie
CAP	25221	Maintenance des Matériels option A - Matériels Agricoles
CAP	25222	Maintenance des Matériels option B - Matériels de Construction et de Manutention
CAP	25223	Maintenance des Matériels option C - Matériels d'Espaces Verts
CAP	25218	Maintenance des Véhicules option A - Voitures Particulières
CAP	25219	Maintenance des Véhicules option B - Véhicules de Transport Routier
CAP	25220	Maintenance des Véhicules option C - Motocycles
CAP	22360	Métiers de la Fonderie
CAP	33510	Métiers du Football
CAP	31123	Opérateur / Opératrice de Service - Relation Client et Livraison
CAP	25433	Peinture en Carrosserie
CAP	25437	Réalisation Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage option A - Chaudronnerie
CAP	25438	Réalisation Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage option B - Soudage
CAP	25434	Réparation des Carrosseries
CAP	32225	Sérigraphie Industrielle
MC3	25206	Maintenance des Moteurs Diesel et de leurs Équipements
MC3	25507	Maintenance des Systèmes Embarqués de l'Automobile
Julie BONAVENTURE-SMYTH 02 32 08 95 59 <i>dec-pro24-rouen@ac-normandie.fr</i>		
CAP	33616	Métiers de la Coiffure
MC3	33605	Coiffure Coupe Couleur
<i>Aménagements des épreuves pour les CAP / BEP / MC / BP / BCP</i>		

Mathieu FERCOQ 02 32 08 95 62 <i>dec-pro25-rouen@ac-normandie.fr</i>		
CAP	22129	Agent Polyvalent de Restauration
CAP	22135	Boucher
CAP	22137	Boulangier
CAP	22130	Charcutier Traiteur
CAP	22133	Chocolatier Confiseur
CAP	33412	Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant
CAP	22139	Cuisine
CAP	22422	Décoration en Céramique
CAP	22141	Pâtissier
CAP	31221	Poissonier Écailler
CAP	31222	Primeur
CAP	22421	Tournage en Céramique
MC3	22107	Boulangerie Spécialisée
MC3	22105	Cuisinier en Desserts de Restaurant
MC3	33411	Employé Barman
MC3	22103	Employé Traiteur
MC3	22104	Pâtisserie - Glacerie - Chocolaterie - Confiserie Spécialisées
MC3	33410	Sommellerie
Nadiège MOTHIE 02 32 08 95 68 <i>dec-pro26-rouen@ac-normandie.fr</i>		
CAP	34405	Agent de Sécurité
CAP	23325	Carreleur Mosaïste
CAP	23222	Constructeur d'Ouvrages en Béton Armé
CAP	23119	Constructeur en Canalisations des Travaux Publics
CAP	23218	Couvreur
CAP	34404	Gardien d'Immeuble
CAP	31217	Maçon
CAP	23002	Maintenance des Bâtiments de Collectivités
CAP	23322	Menuisier Aluminium Verre
CAP	31122	Opérateur - Opératrice Logistique
CAP	23327	Peintre Applicateur de Revêtements
CAP	25431	Serrurier - Métallier
CAP	32227	Signalétique et Décors Graphiques
CAP	23320	Solier - Moquettiste
CAP	23311	Staffeur Ornemaniste
CAP	23326	Métiers du Plâtre et de l'Isolation
MC3	23202	Zinguerie
MC3	23302	Plaquiste
Slimann MEHLOUL 02 32 08 95 56 <i>dec-pro21-rouen@ac-normandie.fr</i>		
CAP	33204	Accompagnant Éducatif Petit Enfance
CAP	3320M	Accompagnant Éducatif Petit Enfance EP1, EP3
MC3	33001	Aide à Domicile